



Mon curateur ne veut pas me donner d'argent pour mes cigarettes

Par sebpinon

Bonjour,

cela fait un an que je suis sous curatelle renforcé. j'ai un point de crispation recurent avec mon curateur, la cigarette. je suis fumeur depuis 20 ans, je fumes beaucoup, environ 600? par mois, ce qui est j'en suis conscient, bien au dela de mon budget. mon curateur me donne en tout et pour tout 50? pour les loisirs, la cigarette. je peux retirer 20? par semaine et tout passes systematiquement dans la cigarette, donc je fume 2 jours, puis le reste du mois je mets des patchs et ce depuis 1 an. c'est un besoin essentiel pour moi aujourd'hui plus que de faire des économie pour l'avenir, j'en souffre terriblement.

Ma question est, as t'il le droit de me priver de cigarette, sachant que je suis passé au roulé et que cela represente desormais un budget de 250? par mois ?

merci pour vos reponses.

Par vivi2501

""

consultez ce site, cliquez sur le lien ci-dessous

[url=https://www.adultes-vulnerables.fr/fiche-conseils-tutelle/gestion-budgetaire-et-patrimoniale/le-budget-mensuel-previsionnel-des-majeurs]https://www.adultes-vulnerables.fr/fiche-conseils-tutelle/gestion-budgetaire-et-patrimoniale/le-budget-mensuel-previsionnel-des-majeurs[/url]

"

Par sebpinon

merci pour votre lien

Par Henri

Hello !

Sebpinon, il n'est pas exact de dire que votre curateur vous prive de cigarette. Son rôle est de vous allouer un budget en fonction de votre situation (ressources), mains pas de vous dicter quoi faire de ce budget. Vous êtes libre d'utiliser ce budget selon vos choix, mais en étant forcément contraint par son montant. Et effectivement il ne vous permet pas de faire tout ce que vous voudriez pour vos loisirs. Nous en sommes tous là, même sans être sous curatelle.

Vous avez déjà trouvé comment limiter sensiblement votre consommation de tabac (roulé, patchs), bravo ! On ne peut que vous conseiller de poursuivre dans ce sens, peut-être en vous adressant à votre médecin ou un centre anti-tabac ?

A+

Par vivi2501

bonjour

""

Comment se faire rembourser des patch ?

Pour vous faire rembourser vos substituts nicotiques et éviter l'avance de frais, vous devrez impérativement vous rendre en pharmacie avec une prescription

"